



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ,
*en charge de la prévention
et de la protection sociale généralisée*

AGENCE DE RÉGULATION DE L'ACTION
SANITAIRE ET SOCIALE

*Piha 'Ohipa no te Matutura'a 'o te Ea
'e te Turuuta'a*

La directrice

Affaire suivie par : MMS
BPC : Dr V.LE GAL

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° 00 15 2 2 / MSP / ARASS-vd

Papeete, le 24 OCT. 2023

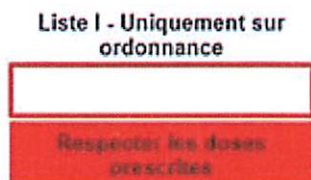
Circulaire 2023/10/01

Médicaments contenant de la pseudo-éphédrine

En Polynésie française, les spécialités pharmaceutiques contenant de la pseudo-éphédrine, inscrite au tableau A (Liste I) des substances vénéneuses [1], sont accessibles **uniquement sur prescription médicale**.

Ces spécialités doivent comporter sur **leur boîte** un espace blanc encadré d'un filet rouge-orangé [2]. Par ailleurs, il vous est recommandé d'y mentionner « *Liste I-Uniquement sur ordonnance* » et « *Respecter les doses prescrites* ».

Par exemple :



En outre, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) déconseille l'utilisation des formes orales des médicaments vasoconstricteurs pour soulager les symptômes du rhume [3].

Pour rappel, les déclarations d'effets indésirables doivent être transmises à l'ARASS.



Pour le Ministre et par délégation,

Hani TERIIPAIA OTT

[1] arrêté n°123 CM du 1er février 2019 portant inscription de la pseudo-éphédrine au tableau A des substances vénéneuses

[2] Délibération n° 78-137 du 18 août 1978 portant réglementation de l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la détention et l'emploi des substances vénéneuses en Polynésie française

[3] <https://ansm.sante.fr/actualites/en-cas-de-rhume-evitez-les-medicaments-vasoconstricteurs-par-voie-orale>

Destinataires *in fine*

- Pharmaciens titulaires (Officines)
- Pharmaciens gérants (PUI)
- Pharmaciens responsables (Ets : grossistes-répartiteurs, oxygénothérapie)



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ,
*en charge de la prévention
et de la protection sociale généralisée*

AGENCE DE RÉGULATION DE L'ACTION
SANITAIRE ET SOCIALE

*Piha 'Ohipa no te Matutura'a 'o te Ea
'e te Turuuta'a*

La directrice

Affaire suivie par :
BPC : Dr V.LE GAL

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° **00 15 2 2** / MSP / ARASS-vd

Papeete, le **24 OCT. 2023**

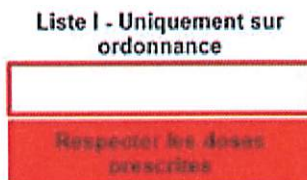
Circulaire 2023/10/01

Médicaments contenant de la pseudo-éphédrine

En Polynésie française, les spécialités pharmaceutiques contenant de la pseudo-éphédrine, inscrite au tableau A (Liste I) des substances vénéneuses [1], sont accessibles **uniquement sur prescription médicale**.

Ces spécialités doivent comporter sur **leur boîte** un espace blanc encadré d'un filet rouge-orangé [2]. Par ailleurs, il vous est recommandé d'y mentionner « *Liste I-Uniquement sur ordonnance* » et « *Respecter les doses prescrites* ».

Par exemple :



En outre, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) déconseille l'utilisation des formes orales des médicaments vasoconstricteurs pour soulager les symptômes du rhume [3].

Pour rappel, les déclarations d'effets indésirables doivent être transmises à l'ARASS.

Copie :

MSP 1



Pour le Ministre et par délégation,

Hani TERIIPAIA OTT

[1] arrêté n°123 CM du 1er février 2019 portant inscription de la pseudo-éphédrine au tableau A des substances vénéneuses

[2] Délibération n° 78-137 du 18 août 1978 portant réglementation de l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la détention et l'emploi des substances vénéneuses en Polynésie française

[3] <https://ansm.sante.fr/actualites/en-cas-de-rhume-evitez-les-medicaments-vasoconstricteurs-par-voie-orale>

Destinataires *in fine*

- Pharmaciens titulaires (Officines)
- Pharmaciens gérants (PUI)
- Pharmaciens responsables (Ets : grossistes-répartiteurs, oxygénothérapie)